



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'état et les progrès des négociations sur le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2007, dans laquelle le Conseil demandait aux parties d'engager des négociations de bonne foi, sans conditions préalables, en tenant compte des développements survenus les mois précédents, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Dans la même résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de lui présenter, avant le 30 juin 2007, un rapport sur l'état de ces négociations sous ses auspices et des progrès réalisés, et exprimait son intention de se réunir pour recevoir et examiner ce rapport. Le rapport qui suit évoque les faits survenus depuis la parution de mon rapport daté du 13 avril 2007 (S/2007/202) et rend compte à la fois des consultations préliminaires et de l'état et des progrès des négociations.

II. Activités de mon Envoyé personnel

2. Conformément à la résolution 1754 (2007) du Conseil, mon Envoyé personnel, Peter van Walsum, a tenu à New York des consultations préliminaires séparées avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, ainsi qu'avec des représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, pour préparer la rencontre des parties. Durant ces consultations, mon Envoyé personnel a entendu les préoccupations des parties et des pays voisins et leurs positions touchant la manière de conduire les négociations, et les parties ont redit leur volonté de négocier de bonne foi sous mes auspices.

3. En mai et juin 2007, mon Envoyé personnel a consulté également, à New York, les représentants des États Membres intéressés, dont l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et s'est rendu brièvement pour des consultations supplémentaires à Londres, Madrid, Paris et Washington. Au cours de ces entretiens, il a perçu la volonté de conserver l'élan dans le sens d'un processus de négociations et de fournir le soutien politique et l'assistance qui permettraient de rendre les négociations possibles. Il lui a également été répété que le Conseil de sécurité avait constamment indiqué de façon claire qu'il n'imposerait pas une solution à la



question du Sahara occidental mais qu'il tenait à aider les parties à trouver une solution politique mutuellement acceptable qui permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

4. Dans une lettre datée du 25 mai 2007, j'ai invité les parties à envoyer des délégations au domaine Greentree Estate à Manhasset (État de New York, États-Unis d'Amérique) les 18 et 19 juin pour y rencontrer mon Envoyé personnel, M. van Walsum. Ma lettre précisait que les débats seraient privés. Dans des lettres analogues, j'ai invité l'Algérie et la Mauritanie à participer à la réunion de Manhasset en leur qualité de pays voisins.

5. La réunion s'est tenue au domaine Greentree Estate les 18 et 19 juin, comme prévu. Les parties ont eu des consultations séparées avec mon Envoyé personnel, et tenu deux réunions face à face, pour la première fois depuis les pourparlers directs de Londres et Berlin, en 2000. Les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, étaient présents aux séances d'ouverture et de clôture et ont été consultés séparément pendant les deux jours de réunion. En principe, il leur était loisible de participer aux rencontres des parties, mais toutes les délégations s'étaient entendues sur le fait que lorsque l'une ou l'autre partie préférerait siéger en l'absence des pays voisins, aucun de ceux-ci ne serait présent.

6. La réunion a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, qui a souligné que, lors de la préparation d'un processus de négociations, il importait d'instaurer un climat de bonne foi et de confiance mutuelle. Il a engagé les parties à faire preuve de discrétion et à respecter leur obligation de réserve et il a invité instamment toutes les délégations à agir avec discernement et à s'abstenir d'employer un langage susceptible d'envenimer la situation au lieu de favoriser une atmosphère propice à des négociations fructueuses. Il a rappelé aux participants que le succès ou l'échec des négociations serait fonction en dernier ressort de la volonté politique des parties de régler leurs différends par la voie du dialogue et dans un esprit de compromis. L'Organisation des Nations Unies, grâce aux bons offices du Secrétaire général, était là pour faciliter les débats par tous les moyens possibles, mais c'était aux parties qu'incombait la responsabilité d'élaborer une solution mutuellement acceptable.

7. À cet égard, mon Envoyé personnel a demandé la tenue d'un dialogue franc et ouvert mais, néanmoins, empreint de respect. Au cours des débats, les parties ont réaffirmé leur attachement au processus et semblé résolues à éviter d'être à l'origine d'une rupture des négociations. Bien qu'elles aient toutes deux confirmé leur respect du principe de l'autodétermination, et accepté la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité comme mandat pour les négociations, leurs positions sont demeurées très éloignées en ce qui concerne la définition de l'autodétermination.

8. Les parties ont souscrit au communiqué de mon Envoyé personnel, reproduit dans l'annexe au présent rapport. Dans ses observations finales, mon Envoyé personnel s'est déclaré satisfait du climat positif qui avait présidé aux négociations, mais il a ajouté que cela ne suffisait pas pour mener à bien un processus de négociations.

9. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à la Fondation Greentree qui a accueilli la réunion tenue les 18 et 19 juin 2007 dans son domaine, le Greentree Estate.

III. Observations et recommandations

10. Au paragraphes 2 et 3 de sa résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a demandé aux parties d'engager des négociations et m'a prié d'organiser ces négociations sous mes auspices. Outre les informations que j'ai données sur l'état d'avancement des négociations dans les paragraphes qui précèdent, j'ai le plaisir d'annoncer au Conseil l'ouverture d'une deuxième série de négociations le 10 août 2007.

11. Au paragraphe 3 de la résolution, le Conseil a également invité les États Membres à prêter un concours approprié aux négociations. Étant donné le contexte, je suppose que le Conseil songeait en particulier à la fourniture d'une assistance lors de l'organisation des négociations. À cet égard, je tiens à signaler que plusieurs États Membres ont offert des services et des experts à cette fin, ce dont je leur suis reconnaissant. Toutes ces offres sont actuellement à l'étude.

12. Toutefois, dans un contexte différent, il est au moins un autre domaine où l'on pourrait prêter un concours approprié aux négociations. Je souhaite recommander au Conseil de sécurité d'inviter tous les États Membres à faciliter le processus en engageant vivement les deux parties à n'épargner aucun effort pour maintenir l'élan donné aux négociations et en leur faisant bien comprendre que, pour parvenir à un règlement définitif du conflit, elles devront toutes deux faire preuve de souplesse et consentir des sacrifices. À cet égard, on pourrait demander au Front POLISARIO de mettre à l'épreuve la volonté du Maroc de prendre part à des négociations sérieuses et constructives en présentant des propositions concrètes en vue de définir, préciser ou modifier les dispositions énoncées dans la proposition du Maroc, la question du statut définitif étant laissée de côté à ce stade. Quant au Maroc, on pourrait lui demander de se montrer plus sensible à la complexité du problème en ne maintenant pas que son acceptation de l'autonomie au lieu de l'intégration est l'équivalent – en termes de sacrifice, par exemple – d'une acceptation éventuelle par le Front POLISARIO de l'autonomie au lieu de l'indépendance.

13. Pour que les négociations soient couronnées de succès, les deux parties doivent admettre que la question de la souveraineté est, et a toujours été, la principale pierre d'achoppement dans ce différend et que c'est sur ce point extrêmement délicat qu'il faudra trouver une solution.

Annexe

Communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, auquel ont souscrit les parties réunies dans le domaine Greentree (Greentree Estate), à Manhasset (New York), le 19 juin 2007

Conformément à la résolution 1754 (2007) relative au Sahara occidental, adoptée par le Conseil de sécurité le 30 avril 2007, le Secrétaire général a fait en sorte que le Maroc et le Front POLISARIO engagent des négociations de bonne foi, sans conditions préalables et en tenant compte des développements survenus ces derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Sous les auspices du Secrétaire général, la réunion a eu lieu dans le domaine Greentree (Greentree Estate) à Manhasset (New York) les 18 et 19 juin 2007, avec la participation des parties, le Maroc et le Front POLISARIO. Des représentants des États voisins, l'Algérie et la Mauritanie, étaient également présents lors des séances d'ouverture et de clôture, et ont été consultés séparément.

Au cours de la réunion, des négociations ont été engagées comme le demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1754 (2007). Les parties ont accepté que le processus des négociations se poursuive à Manhasset dans le courant de la deuxième semaine d'août 2007.